

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 10 juin 2019 à compter de 13 h 15, à la salle C1305 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J1209 du campus Saint-Jérôme

176-MSS-100619-02

PRATIQUES EN LABORATOIRE PRÉSTAGES OBLIGATOIRES POUR LES ÉTUDIANT(E)S DU PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE) – 7456 AYANT SUBI UN ÉCHEC À UN STAGE CLINIQUE OU N'AYANT PAS EFFECTUÉ DE STAGE CLINIQUE PENDANT UN TRIMESTRE OU PLUS D'UN TRIMESTRE

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite rehausser la qualité du programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) -7456* en s'assurant que les étudiant(e)s soient toujours à la fine pointe des méthodes de soins utiles à la réalisation de leurs stages cliniques;

CONSIDÉRANT le caractère compétitif du processus de placement des étudiant(e)s en stage dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que les étudiant(e)s doivent maîtriser progressivement les méthodes de soins associées aux stages et conserver ces habiletés durant toute la durée de leur programme d'études;

CONSIDÉRANT l'importance pour les étudiant(e)s du programme de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) -7456 d'être en mesure d'offrir des soins de qualité et sécuritaires;

ATTENDU les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Martine Tremblay

APPUYÉ PAR : madame Louise Bélanger

ET RÉSOLU

DE RECOMMANDER l'obligation, pour toute étudiant(e) inscrit(e) au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) – 7456* ayant eu un échec à un stage clinique de reprendre et de réussir en laboratoire les méthodes de soins jugées pertinentes liées à un stage antérieur échoué;

DE RECOMMANDER l'obligation, pour tout(e) étudiant(e) inscrit(e) au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale) – 7456* ayant été absent(e) un trimestre ou plus d'un trimestre, quelles qu'en soient les raisons, de reprendre et de réussir en laboratoire les méthodes de soins jugées pertinentes pour le stage à venir;

DE RECOMMANDER que tout(e) étudiant(e) concerné(e) par ladite obligation ait l'entière responsabilité de prendre rendez-vous avec la personne responsable du laboratoire au plus tard deux (2) semaines après le début du trimestre précédant celui du stage, tout en s'assurant d'aviser par courriel le module des sciences de la santé de cette démarche;

DE RECOMMANDER que l'étudiant(e) ne prenant pas les moyens nécessaires pour reprendre et réussir en laboratoire les méthodes de soins jugées pertinentes liées au stage échoué et à venir ne puisse être autorisé(e) à débiter son stage de reprise qui se verra alors reporté à un trimestre ultérieur selon l'offre de cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

